



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Commune de La Verrière

**DECISION DU MAIRE**

N°2024-101

**Convention de partenariat THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, spectacles  
L'ODYSSEE le 6 et 7 février 2025 et HORACE le 6 et 7 mars 2025  
à la salle de spectacle « Le Scarabée »**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa n°5 ;

**Considérant** les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants ;

**Considérant** la volonté d'organiser deux spectacles jeunes publics, L'ODYSSEE le jeudi 6 et vendredi 7 février 2025, et HORACE le jeudi 6 mars et vendredi 7 mars 2025;

**Considérant** la proposition du THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat entre la Commune de la Verrière et le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, situé Place Georges Pompidou, CS 80317, 78054 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex pour les spectacles jeunes publics L'ODYSSEE et HORACE.

**Article 2 :** Dit que les spectacles sera présenté à titre gracieux à la salle de spectacle « Le Scarabée », en raison de travaux de rénovation qui fait l'objet de fermeture du TSQY.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à La Verrière, le 21 novembre 2024,**

**Le Maire,**

**Nicolas DAINVILLE**

